

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2014

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoir :	00
Votants :	13

Président : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN**, Maire.

Présents : Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mr. Thierry **BUTIN**, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Alain **AUDEVAL**, Mr. Thierry **LAPICOREE**, conseillers municipaux.

Absentes : Mme Delphine **OLLIVON**, Mme Laure **ZAMO**, Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Mr. Alain **AUDEVAL**.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Projet de programme local de l'habitat (PLH)
- 2 - Eau 47 – transfert de la compétence eau potable de la commune de Bias au syndicat eau 47
- 3 - Eau 47 – acceptation de l'adhésion de la commune de Barbaste au syndicat eau 47
- 4 - Entretien espaces verts : renouvellement de contrat
- 5 - Rémunération des agents recenseurs
- 6 – Mise en place de l'I.A.T : Indemnité d'administration et de technicité
- 7 - Délégation de signature pour :
 - L'Etat-Civil
 - Légalisation de signature
- 8 - Suppression emploi agent technique 28h / semaine
- 9 - Collège Gaston Carrère : Attribution d'une aide financière aux familles pour les élèves participant au voyage STRASBOURG
- 10 - Prix de la photocopie pour les candidats aux élections
- 11 - Questions diverses
- 12 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2013.

1.

Projet de programme local de l'habitat PLH

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération du 19 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis, pour avis, au vote du conseil municipal de ce 18 février 2014 pour respecter le délai de deux mois donné aux communes pour émettre un avis,

Expose à l'assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique et l'habitat qui se décline à l'échelle des 19 communes de la Communauté d'Agglomération pour la période 2014-2020.

La procédure d'élaboration a été engagée par la délibération du Conseil Communautaire N° 191/2012 du 13 décembre 2012 et l'étude confiée au bureau d'étude URBANIS en concertation avec les acteurs de l'habitat.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'État et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail, de comités techniques et de pilotage.

Il se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement,
- D'un document d'orientation,
- D'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modification par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.**

- **Décide :**
D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

2.

EAU 47- Transfert de compétence eau potable de la commune de BIAS au syndicat EAU 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accepte :

Le transfert de la compétence eau potable de la commune de BIAS au syndicat EAU 47.

3.

EAU 47- Acceptation de l'adhésion de la commune de BARBASTE au syndicat EAU 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accepte :

L'adhésion de la commune de BARBASTE au syndicat EAU 47 à compter du 1^{er} avril 2014.

4.

ENTRETIEN ESPACES VERTS : RENOUELEMENT DE CONTRAT.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal

- Le contrat d'entretien espaces verts des Etablissements CHEDEVILLE avec l'augmentation du tarif lié à la T.V.A. depuis le 1^{er} janvier 2014

Dit

Que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelé par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De se prononcer sur le renouvellement du contrat des Etablissements CHEDEVILLE dans les conditions décrites ci – dessus pour un montant annuel de 16 254,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**,

Accepte :

Le renouvellement du contrat entretien des espaces verts des Etablissements CHEDEVILLE.

5.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal

- La rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Concernant Madame BARTHAU :
 - Bulletins individuels : $1,70\text{€} \times 704 = 1196,80\text{€}$
 - Feuilles de logements : $1,02\text{€} \times 328 = 334,56\text{€}$
 - Bordereaux de districts : $5,30\text{€} \times 3 = 15,90\text{€}$
 - Séances de formation : $30\text{€} \times 3 = 90,00\text{€}$
 - Indemnité de déplacements (forfaitaire) : 352,00 €

- Concernant Madame SCHERRER :
 - Heures effectuées (environ 23 heures) rémunérées sur la même base que son contrat de travail à durée déterminée établi en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi du 26/01/1984 modifiée
 - Séances de formation : $30\text{€} \times 2 = 60\text{€}$

Dit

Que le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement de 2014 s'élève à 1459 euro. Ce montant est nettement inférieur au coût total généré par cette enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accepte :

La rémunération des agents recenseurs telle qu'elle a été décrite.

6.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame REZÉ Séverine percevait dans la commune où elle exerçait auparavant l'I.A.T. et qu'il avait été dit, lors de son entretien en vue du recrutement, qu'elle garderait cette indemnité s'il s'avérait qu'elle était recrutée.

Dit

Que le coefficient est de 4 ce qui représente un montant mensuel brut de 149,76 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Accepte :

L'attribution de l'I.A.T. à Madame Séverine REZÉ.

7.

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE
A MADAME REZÉ.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation de signature sera donnée à Madame REZÉ, secrétaire de mairie pour l'État – Civil et la légalisation de signature.

8.

**SUPPRESSION D'EMPLOI AGENT TECHNIQUE
28H / SEMAINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Accepte :

La suppression d'emploi d'agent technique 28 h / semaine.

9.

**Demande du Collège Gaston CARRÈRE de Casseneuil de l'attribution
d'une aide financière aux familles pour les élèves participant au
voyage STRASBOURG**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le collège Gaston CARRÈRE organise un voyage à Strasbourg du 09/03/2014 au 14/03/2014 dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale. Ce voyage est proposé aux élèves de 3^{ème} et son coût par participant est de 268€.

Dit

Que le collège sollicite la commune à attribuer, en plus de la participation du foyer socio-éducatif du collège, une aide financière aux familles résidentes de la commune et plus particulièrement pour Marine DELDREVE concernée par ce voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Refuse

L'attribution de l'aide financière demandée.

10.

PRIX DE LA PHOTOCOPIE SUR DEMANDE DES CANDIDATS AUX ELÉCTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le tarif de photocopies pour les candidats aux élections à 0,18 € l'unité en noir

11.

QUESTIONS DIVERSES

1) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Suite à l'arrêt des activités périscolaires de DOLM'ANIM, il est nécessaire de se rapprocher de la C.A.G.V ainsi que des établissements scolaires de Sainte – Livrade et Fongrave afin d'essayer de trouver des contacts auprès d'intervenants sportifs.

2) DEMANDE D'UN LAMPADAIRE A LA PALETTE DE RETOURNEMENT A « CANTETE » PAR M. DE OLIVEIRA

Le conseil municipal donne un avis défavorable

3) PROPOSITION DU LYCÉE COUFFIGNAL SUR RÉALISATION D'ABRIBUS

Le Lycée Couffignal propose la réalisation d'abribus en bois au prix de :

- 1 500 € TTC pièce, en bois épicéa + bardage bois,
- 2 250 € TTC pièce, en bois épicéa + colombage briquette,
- 2 400 € TTC pièce, en bois chêne + colombage briquette.

4) PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LE VOTE

- Carte Nationale d'identité,

- Passeport,
- Permis de conduire,
- Carte vitale avec photographie,
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société Nationale des Chemins de Fer,
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- Livret de circulation délivré par le Préfet en application de la loi 69-3 du 3 janvier 1969,
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

5) PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

- 1^{ER} TOUR (23 mars 2014)
 - De 8h à 12h
 - Monsieur RABIN,
 - Monsieur AUDEVAL,
 - Monsieur GROSJEAN,
 - Monsieur BUTIN.
 - De 12h à 15h
 - Madame ROBA,
 - Madame CANTIN,
 - Monsieur DOMENGET,
 - Madame MORALÈS.
 - De 15h à 18h
 - Monsieur BERTRAND,
 - Monsieur LÉGO,
 - Monsieur MAYER,
 - Monsieur LAPICORÉE
- 2^{ÈME} TOUR (30 mars 2014)
 - De 8h à 12h
 - Monsieur RABIN,

- Monsieur AUDEVAL,
- Monsieur GROSJEAN,
- Monsieur BUTIN.
- De 12h à 15h
 - Madame ROBA,
 - Madame CANTIN,
 - Monsieur DOMENGET,
 - Monsieur VAN BOSSTRAETEN.
- De 15h à 18h
 - Monsieur BERTRAND,
 - Monsieur LÉGO,
 - Monsieur MAYER,
 - Monsieur LAPICORÉE

6) AMÉNAGEMENT DU PARKING SOUS L'ÉGLISE ST ORENS SUR LE TERRAIN DE M. DESPOUX

- 20 places maximum,
- 25 818 € H.T à la charge de la commune,
- 6 000 € pour le terrain.

7) TARIFS A INSTAURER POUR LE COLUMBARIUM

- Investissement d'environ 3000 € pour 6 modules dont 3 pouvant recevoir 2 urnes et 3 pouvant recevoir 4 urnes.
- Proposition : vente pour 30 ans d'une case contenant 2 urnes au prix de 600€ uniquement pour les Dolmayracais.
- Etablir un règlement intérieur : des renseignements seront pris concernant la législation.

8) LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS

- Mise à disposition sans contrepartie financière pour les candidats aux élections.

9) BÉNÉFICE LIÉ AU CINÉMA EN PLEIN AIR DE 2013

- Le cinéma en plein air a dégagé un bénéfice de 600 €.
La commission « fête et cérémonie » a proposé à l'assemblée de partager cette somme entre les associations de la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable

12.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6
DÉCEMBRE 2013**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 22 heures 50.